



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 19 juillet 2017), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12) : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (2)... : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur Jean-Pierre **Barberou**) et monsieur Gérard **Schott** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**).

Ordre du jour :

► **Délibérations (5) :**

- 42-2017-07 – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ;
- 43-2017-07 – Modification du programme 2017 de travaux de voirie et décision modificative (DM) n°2 du budget général ;
- 44-2017-07 – Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter du 4 septembre 2017 ;
- 45-2017-07 – Fixation du taux de promotion de grade ;
- 46-2017-07 – Acquisition par la commune de parcelles cadastrées section AB n° 126 et 128 situées le long de la voie communale n° 14 "Lotissement Saint-Laurent".

► **Débat (1) et informations (2) :**

- Examen et validation par le conseil municipal du projet de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale proposé par le groupe de projet ;
- Jours et horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie au public courant août 2017 ;
- Aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne en matière de lutte contre la pollution agricole.

Douze membres du conseil étant présents, monsieur le maire constate le quorum ; les délibérations pouvant donc légalement être prises, le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (30 juin 2017) ;

DÉSIGNe sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : monsieur André Iriart.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur l'acquisition par la commune des parcelles situées le long de la voie communale n°14 dite "Lotissement Saint-Laurent". Personne ne s'opposant à cette demande, cette délibération est portée à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS (5)

1. DÉLIBÉRATION 42-2017-07 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe pour assurer le secrétariat de la mairie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 31 heures.

En effet, la titulaire du poste a satisfait à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade (session 2017) par décision du jury en date du 30 juin 2017.

L'obtention de cet examen professionnel permet d'être nommé au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, nouvelle appellation suite à l'application des décrets de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après l'avoir entendu dans ses explications et en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE monsieur le maire à signer l'arrêté de nomination.

Vote de la délibération 42-2017-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

2. DÉLIBÉRATION 43-2017-07 – MODIFICATION DU PROGRAMME 2017 DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL.

RAPPORTEURS : JEAN-PIERRE BARBEROU (PROGRAMME) ET VICTOR DUDRET (DM N°2)

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération 32-2017-05 du 22 mai 2017 par laquelle le conseil municipal avait approuvé un programme de voirie pour un montant prévisionnel de 18 740 € TTC auquel se rajoutait une opération sur le chemin Tisné en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Uzos pour un montant de 7 225 € HT.

Monsieur Jean-Pierre **Barberou** expose au conseil les modifications des éléments de programme (report des travaux prévus à l'origine au chemin Tisné, incorporation de nouveaux travaux pour des voiries situées au bourg et ajustement des montants à la suite des dernières visites sur le terrain).

Les éléments du programme 2017 de travaux de voirie sont désormais les suivants (montants estimés avant réalisation) :

Voirie concernée	Travaux	Montant (HT)	Montant (TTC)
Départementale 37 Rue des Pyrénées	Création d'un trottoir en pleine largeur sans espace vert au sud du rond-point (environ 26 mètres)	4 890,12 €	5 868,15 €
VC18 - Route du Hameau	Sécurisation de la circulation des véhicules sur la section comprise entre le chemin de Castagnou et le chemin de la Côte-Péborde	8 727,25 €	10 472,70 €
Lotissement Saint-Laurent et rue des Écoles	Emplois partiel et remise à niveau d'un regard	2 306,96 €	2 768,35 €
Rue de l'Orée-du-Bois	Emplois partiels = bicouche + reprise trottoirs béton	5 901,42 €	7 081,70 €
Total prévisionnel :		21 825,75 €	26 190,90 €

Les travaux de sécurisation de la route du Hameau consistent à mettre en œuvre trois chicanes sur la section mentionnée avec priorité aux véhicules dans un sens de circulation. Ces chicanes ont été positionnées en fonction du débouché des voies adjacentes et des sorties des propriétés privées, ce secteur étant considéré comme le plus dense des écarts de la commune (la densification n'est pas encore achevée).

Les chicanes doivent générer un effet "écluse" tout en permettant un passage aisé et protégé des piétons, cavaliers et cyclistes sur les bandes latérales. Le schéma de principe est exposé ci-contre.

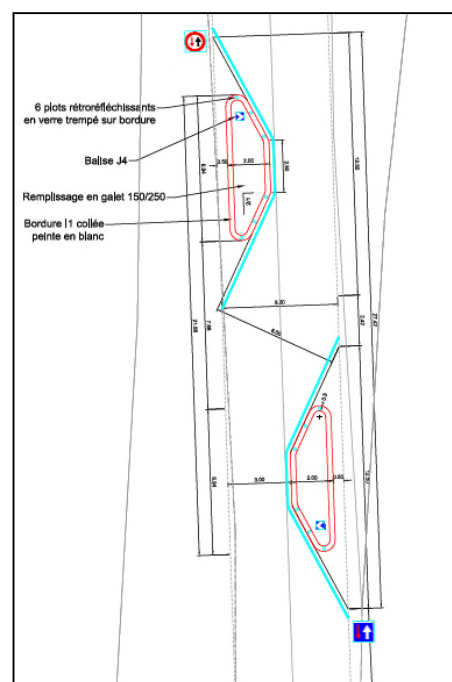
Le programme modifié de travaux fait l'objet de deux bons de commande (les montants respectifs sont de **19 655,75 € HT** et de **2 170 € HT**) pour répondre aux impératifs du conseil départemental en matière d'aide aux tiers dans le domaine de la voirie : récupération d'une subvention de **8 429 €** au titre de l'année 2012 et une subvention de **651 €** au titre de l'année courante.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ce programme modifié et de l'autoriser à procéder à toutes les démarches permettant son exécution. Il demande également à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour ajuster les crédits nécessaires au règlement du programme 2017 des travaux de voirie (société COLAS et agence publique de gestion locale (APGL)).

Après avoir entendu le troisième adjoint dans son exposé des travaux et le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré le conseil municipal,

APPROUVE le programme 2017 modifié de voirie tel qu'exposé ci-dessus ;

CHARGE le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution ;



DÉCIDE de modifier le budget principal de la commune comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2135 (23) - 56 : Installation, matériel et outillage technique	1 436,00	021 (021) – Virement de la section de fonctionnement	1 436,00
TOTAL Dépenses	1 436,00	TOTAL Recettes	1 436,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1 436,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	1 436,00
TOTAL dépenses	1 436,00	TOTAL Recettes	1 436,00
TOTAL DÉPENSES	2 872,00	TOTAL RECETTES	2 872,00

Vote de la délibération 43-2017-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

3. DÉLIBÉRATION 44-2017-07 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2017.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil que les usagers de la cantine scolaire sont aujourd'hui soumis à des tarifs par repas fixés par délibération n° 6 du 10 novembre 2016 (2,00 € par repas pour les familles percevant une aide du conseil départemental et 3,50 € par repas pour les commensaux et les familles ne percevant pas d'aide).

La convention passée le 21 juillet 2016 avec BCT Luro prévoit la révision annuelle du prix unitaire du repas sur la base d'indices publiés par l'INSEE selon la formule indiquée à l'article 6 de cette même convention.

L'application de cette révision fait passer le prix du repas de 3,257 € HT à 3,323 € HT. Ce nouveau prix fait ressortir le prix TTC (TVA à 5,5%) du repas à 3,506 € (soit 3,51 € TTC).

Monsieur le maire propose au conseil d'ajuster le montant réglé par les bénéficiaires à 3,55 € et de maintenir à 2,00 € le prix du repas pour les bénéficiaires d'une aide du conseil départemental.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- 2,00 € le repas pour les familles qui perçoivent une aide du conseil départemental (si le département retient un reste à charge supérieur, le différentiel sera facturé à trimestre échu),
- 3,55 € le repas pour les familles qui ne perçoivent aucune aide,
- 3,55 € le repas pour les commensaux.

Vote de la délibération 44-2017-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

4. DÉLIBÉRATION 45-2017-07 – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose que l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du comité technique intercommunal. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires en situation d'être promus chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés par la commune, le maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires en situation de promotion) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la commission administrative paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - adjoint administratif principal de 2^e classe : 100 %
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
 - agent de maîtrise principal : 100%
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - adjoint technique principal de 2^e classe : 100 %
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %
- Cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux :
 - adjoint d'animation principal de 2^e classe : 100 %
 - adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %
- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
 - adjoint territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 2^e classe : 100 %
 - adjoint territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 100 %

Le conseil municipal, après avis favorable de principe du comité technique intercommunal émis le 7 juillet 2007,

ADOpte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le maire ;

ABROGE la délibération en date du 26 mai 2015 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Vote de la délibération 45-2017-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

5. DÉLIBÉRATION 46-2017-07 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES CADASTRÉES AB N° 126 ET 128 SITUÉES LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N° 14 "LOTISSEMENT SAINT-LAURENT".

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose la situation de parcelles situées le long de voie communale n°14 dite "Lotissement Saint-Laurent" et qui supportent une partie de l'aire de retournement de l'extrémité de cette impasse. Ces parcelles sont restées la propriété d'administrés comme suit :

- Parcelle cadastrée section AB n° 126 d'une contenance de 33 m² appartenant à monsieur et madame Patrice **Dufour**, domiciliés à Rontignon ;
- Parcelle cadastrée section AB n° 128 d'une contenance de 34 m² appartenant à monsieur Alain **Gallou**, domicilié à Rontignon.

Pour régulariser cette situation et être en mesure d'y effectuer légalement les travaux d'entretien de la voirie et de gestion des eaux pluviales, il propose que la commune reprenne ces parcelles pour les intégrer au domaine public communal.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et avoir entendu monsieur le maire dans ses explications, le conseil municipal, en ayant largement délibéré,

Considérant que les propriétaires seront invités à céder ces parcelles à titre gratuit,

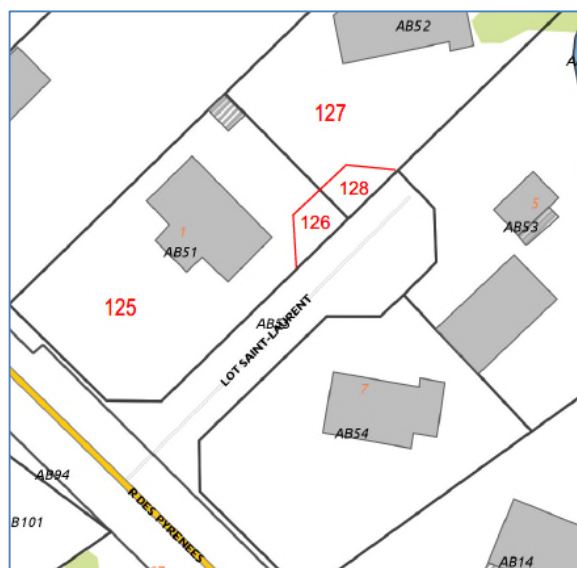
DÉCIDE l'acquisition des parcelles ci-après listées dont les contenances respectives ont été précisées par bornage officiel suivant plan cadastral :

- parcelle cadastrée section AB n° 126 d'une contenance de 33 m² appartenant à monsieur et madame **Dufour** ;
- parcelle cadastrée section AB n° 128 d'une contenance de 34 m² appartenant à monsieur Alain **Gallou** ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le cadastre.

Vote de la délibération 46-2017-07 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0



DÉBAT (1) ET INFORMATIONS (2)

□ EXAMEN ET VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PROJET DE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSÉ PAR LE GROUPE DE PROJET.

Monsieur le maire rappelle la constitution du groupe de projet chargé de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire exposé au conseil du 22 mai 2017 : Victor **Dudret** (maire), Brigitte **del Regno** (deuxième adjointe chargée des affaires scolaires), Jean-Pierre **Barberou** (troisième adjoint chargé du personnel technique), Maryvonne **Bucquet** (fiches de postes, fiches horaires, document unique) et Isabelle **Labarthe** (secrétaire de mairie, responsable du secrétariat).

Les travaux du groupe de projet ont été complétés et le rapport de saisine est désormais élaboré.

Monsieur le maire en présente la synthèse à l'assemblée après avoir rappelé que ce nouveau régime indemnitaire s'adresse à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C de la commune. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire présente un effet "mécanique" qui concerne l'ensemble des agents et qui va engendrer un surcoût en année pleine pour la commune au chapitre 12 du budget général.

Deux indemnités composent le RIFSEEP :

1. L'**IFSE** (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) qui est **versée mensuellement** ;
2. Le **CIA** (complément indemnitaire annuel) **versé annuellement en décembre** dont le montant est subordonnée à l'entretien professionnel au cours duquel des critères sont examinés.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 2 pour la catégorie C.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera attribué individuellement chaque année aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel. Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service,
- Les aptitudes relationnelles,
- Le sens du service public,
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels,
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité,
- Adaptabilité et ouverture au changement,
- La ponctualité et l'assiduité,
- Le respect des moyens matériels,
- Le travail en autonomie,
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué,
- La réactivité face à une situation d'urgence,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe,
- Son implication dans les projets du service,
- Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention,
- La disponibilité,
- Esprit d'innovation et créatif,
- La capacité à transférer ses connaissances.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas **30%** du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C. Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants fixés par la commune par filière seront présentés au prochain comité technique intercommunal programmé début septembre et, si l'avis émis est favorable, la délibération de mise en œuvre de ce régime indemnitaire sera prise au cours du conseil planifié fin septembre pour une mise en place dès le 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le maire expose également les modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences. En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption.

Les primes seront réparties par année lissée de la manière suivante pendant les congés de maladie ordinaire :

- du 1^{er} au 15^e jour : les primes seront maintenues ;
- du 16^e au 30^e jour : 50 % des primes seront versées ;
- du 31^e jour et au-delà : les primes seront suspendues.

Les primes seront suspendues totalement pendant :

- le congé de longue maladie,
- le congé de grave maladie,
- le congé de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1^{er} congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera effectué proportionnellement au temps de travail réellement réalisé dans la collectivité pendant les périodes :

- de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Monsieur le maire attire aussi l'attention de l'assemblée sur les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel dont les montants de primes retenus seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Monsieur **Barberou** s'inquiète du "rattrapage" indemnitaire des agents qui bénéficiaient de l'ancien régime suspendu depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le maire répond que les primes que touchaient ces fonctionnaires n'ont plus de base légale depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'elles ne peuvent donc continuer à être versées. Même si certains documents font état d'un maintien des ressources, l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fait que le maintien individuel du régime indemnitaire perçu est facultatif et n'est pas garanti aux agents.

Il faut aussi se souvenir que par délibération n° 06-11-2016 du 12 décembre 2016, le conseil avait délibéré pour proroger le régime indemnitaire des agents de maîtrise du corps de la fonction publique territoriale. Cette délibération avait été rejetée par les services de l'État (contrôle de légalité) au motif de l'impossibilité pour les collectivités territoriales d'instaurer un autre régime indemnitaire que celui résultant des dispositions fixées par la loi. Le conseil municipal avait retiré cette délibération le 18 janvier 2017 (délibération n° 03-2017-01).

Après débat, le conseil valide le rapport de saisine présenté par monsieur le maire.

□ JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE PENDANT LE MOIS D'AOÛT 2017

Compte tenu des congés du personnel courant août 2017, monsieur le maire expose les jours et horaires d'ouverture du secrétariat au public courant août 2017 :

Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
31 : du 31 juillet au 4 août		16h30 à		16h30 à	
32 : du 7 au 11 août		18h30		18h30	
33 : du 14 au 18 août	Fermé au public toute la semaine				
34 : du 21 au 25 août	16h30 à	16h30 à	10h30 à	16h30 à	10h00 à
35 : du 28 août au 1 ^{er} septembre	18h30	18h30	12h00	18h30	12h00

Bien évidemment, en cas d'urgence avérée, les administrés pourront contacter l'adjoint de permanence au **06 30 49 77 20**.

□ AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs aires publiques qui, depuis 2011, année de mise en œuvre du plan de désherbage, sont traitées conformément aux engagements portés par la charte de désherbage des espaces communaux sous couvert du plan d'action territorial de la nappe alluviale du Gave de Pau.

Aujourd'hui, la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires. L'expérience acquise depuis 2011 et la volonté de la commune de poursuivre son action en ciblant tous les chemins ruraux de la commune, certains accotements de voirie de grande largeur, les flancs de deux barrages-régulateurs ainsi que tous les espaces situés le long de la plaine des sports situés en zone sensible pour la ressource en eau (périmètres de protection rapproché et éloigné de captages d'eau potable du syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) de Jurançon) fondent le constat que le matériel dont dispose la commune n'est pas adapté à ces espaces majoritairement situés sous couvert végétal.

Aussi, un matériel complémentaire a-t-il été acquis pour réaliser un travail adapté en particulier dans les zones de taillis et de landes. C'est au titre de cette acquisition que la commune avait préalablement sollicité une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le dossier, déposé à la délégation territoriale de Pau, a été examiné au cours de la réunion 2013/4 de la commission des interventions qui a émis un avis favorable. La décision d'attribution d'aide a été notifiée à la commune le 4 juillet 2017 au titre du "PLAN D'ACTION TERRITORIAL (PAT) DU GAVE DE PAU – AMÉLIORATION DES PRATIQUES DE DÉSHÉRBAGE – RONTIGNON – 2017" ; le taux retenu est de **70% du montant HT** de l'acquisition (15 120 €) soit **10 584 €**.

Monsieur le maire présente donc au conseil le plan de financement définitif de l'opération :

Montant HT	15 120,00 €
TVA	3 024,00 €
Total TTC	18 124,00 €

Agence de l'eau Adour-Garonne	10 584,00 €
FCTVA (2019)	2 480,29 €
Auto financement	5 059,71 €
Total	18 124,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.